

LE DELEGUE

du personnel

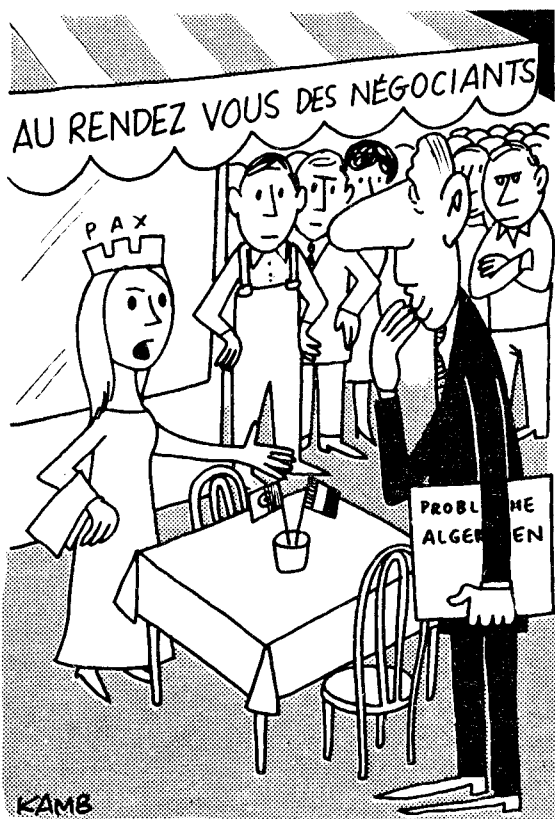
13^e ANNEE — MENSUELRédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

8.000 personnes assistent aux obsèques d'un jeune métallo de la Ricamarie tué en Algérie. 9.000 mineurs et métallurgistes débrayent en signe de deuil et pour exiger la fin de la guerre.

Un de plus, après des dizaines de milliers d'autres, sans compter les centaines de milliers d'Algériens.

Le bulletin « LA SEMAINE EN ALGERIE », n° 107, signale que s'il n'y a eu que « 344 rebelles mis hors de combat dans la semaine du 19 au 25 décembre » c'est à cause des mauvaises conditions météorologiques qui n'ont

... « pas permis, malgré une activité soutenue des forces de l'ordre, d'atteindre la moyenne habituelle (souligné par nous L.M.) de 500 rebelles les environ... »



— Non, nous n'avons pas de table ronde, ici il n'y a de place que pour le tête-à-tête !

Et avec ça, la « page des combats est tournée ». On croit rêver en lisant ces lignes. Malheureusement, chaque jour, Français et Algériens tombent.

Combien de temps encore va durer cette effusion de sang ?

Un mois et demi après le référendum rien n'est fait. Pourtant les milieux officiels avaient affirmé que s'il était accordé à de Gaulle une large majorité la négociation suivrait aussitôt. En fait, on laisse supposer que... on chuchote que... des pourparlers secrets, Bourguiba à Paris, Savary à Tunis, etc. Tout cela pour chloroformer l'opinion et laisser faire de Gaulle, l'homme providentiel. Seulement, cela risque de durer longtemps encore.

Depuis un mois et demi, plus qu'auparavant, on trompe l'opinion pour la démobiliser.

Car enfin ! de Gaulle veut la Paix ? Beaucoup le croient mais en admettant que cela soit vrai, de quelle Paix s'agit-il ? Ce sera celle des monopoles et des Hommes qui tirent des profits du pétrole du Sahara. Or, cette Paix ne peut être la Paix véritable, celle qui vraiment mettra fin aux combats.

La Paix résultera de négociations franches et loyales entre le gouvernement français et le G.P.R.A. Elle est possible immédiatement et sans avoir besoin pour cela d'aller chercher des « intermédiaires ».

Ne pas faire cela c'est prolonger la guerre avec ses conséquences de plus en plus désastreuses.

Aussi, plus que jamais, la pression des masses populaires et de la classe ouvrière en particulier doit se développer et devenir une exigence qui contraindra le pouvoir à répondre affirmativement à l'appel du 16 janvier du G.P.R.A. pour l'ouverture immédiate de négociations portant à la fois sur le cessez-le-feu et les garanties de l'application loyale et rapide de l'auto-détermination.

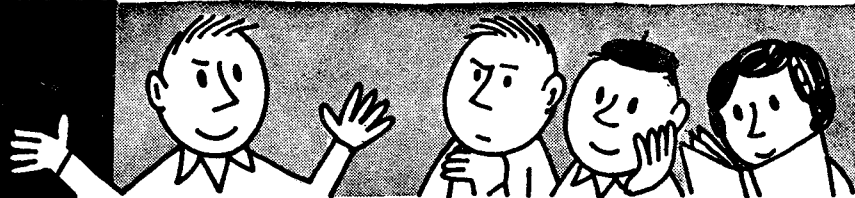
Il faut donner à nos efforts une ampleur nouvelle, notamment sur le lieu du travail. Il est possible de multiplier les appels et les actions unitaires, comme le démontrent des exemples récents et de former de larges Comités pour la Paix en Algérie.

Plus vite nous le ferons, et plus vite nous aurons la Paix.

L. MASCARELLO.
Secrétaire de la C.G.T.

Lisez en page 7
un important communiqué de la C.G.T.

Éducation syndicale



HYGIÈNE et SÉCURITÉ

Point n'est besoin de recourir aux statistiques pour mettre en lumière les raisons qui expliquent l'attention particulière que la C.G.T. porte à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La défense des travailleurs implique naturellement la protection de leur intégrité physique et de leur santé. Cela s'inscrit aussi, dans cette lutte quotidienne que les salariés doivent mener face au patronat sous peine de se ravalier à un niveau qui les rendrait incapables de plus grandes conquêtes.

Car les problèmes « d'Hygiène et de Sécurité », pour aussi importants qu'ils soient, ne constituent pas un problème isolé — parce que soi-disant « technique » — de la lutte que la classe ouvrière mène contre la classe capitaliste. Les problèmes d'Hygiène et de Sécurité doivent être dépouillés de tout « paternalisme », de toute idée de collaboration de classe « intelligente » : ils s'insèrent, dans leur finalité, dans le processus de lutte de classe dominée en ce qui concerne la classe capitaliste par la recherche du profit maximum.

Ainsi posé le problème est réduit à ses véritables dimensions. D'une part nous dissipons les illusions que le patronat désirerait semer par l'intermédiaire de son Etat : « Vous devez particulièrement appeler l'attention des intéressés sur le caractère essentiellement technique de la mission confiée aux Comités et, par voie de conséquence, sur la nécessité de ne procéder qu'à la désignation d'agents ayant les connaissances techniques ou les aptitudes nécessaires en matière d'Hygiène et de Sécurité du Travail : (Cir. Tr. 64/47 du 11 septembre 1947 du Ministère du Travail).

D'autre part nous appelons l'attention des militants sur les possibilités *légal*es qui leur sont « offertes » pour assumer leur mission : défendre, dans tous les domaines, les travailleurs.

Pour ce faire, les organisations disposent de deux possibilités :

- d'abord, des institutions officielles dont la mission comporte le progrès de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- ensuite des Comités d'Hygiène et de Sécurité.

I. — INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les organismes qui disposent des moyens les plus importants et qui sont aussi les plus connus sont :

- L'Inspection du Travail,
- La Sécurité Sociale.

a) L'Inspection du Travail.

Dès l'abord une remarque : les fonctions « d'inspection du travail » sont exercées par d'autres fonctionnaires dans plusieurs branches d'activités : dans les mines, par les ingénieurs de mines ; dans les ports et docks par les ingénieurs de la navigation (maritime ou fluviale) ; dans les établissements du G.D.F. et E.D.F. par les ingénieurs des circonscriptions électriques ; dans les transports, par les Inspecteurs de la Main-d'œuvre des Transports ; dans l'Agriculture, par les Contrôleurs de lois sociales en agriculture.

L'Inspection du Travail proprement dite n'est compétente que pour 7,5 millions de salariés sur 13 millions (travailleurs agricoles compris).

Ceci étant, le livre II du Code du Travail précise les obligations faites aux Inspecteurs — et par voie de conséquence aux Contrôleurs — en matière d'Hygiène et de Sécurité.

Art. 108. — « Les Inspecteurs ont pour mission, en dehors de la surveillance qui leur est confiée, d'établir la statistique des conditions de travail industriel dans la région qu'ils sont chargés de surveiller. »

Art. 109. — « Ces rapports (annuels sur l'application des dispositions dont ils sont chargés d'assurer l'exécution) mentionnant les accidents dont les ouvriers ont été victimes et leurs causes.

Ils contiennent les propositions relatives aux prescriptions nouvelles qui seraient de nature à mieux assurer la sécurité du travail. »

Art. 110. — « Un rapport d'ensemble résumant les communications des Inspecteurs, est publié tous les ans par les soins du Ministère du Travail. »

(Si les Inspecteurs établissent effectivement ces rapports — souvent très instructifs — le « rapport d'ensemble » n'est en fait, jamais publié. Le Ministère du Travail aurait-il peur de la vérité ? **Oui, il en a peur.**)

Pour appliquer ces textes, l'Inspection du Travail qui a accès dans tous les établissements relevant de sa compétence (Art. 105 du Code du Travail) possède des moyens étendus, notamment les procès-verbaux (art. 107) qui peuvent être sanctionnés par les peines prévues aux articles 173 à 176.

b) La Sécurité Sociale.

Les Caisses régionales procèdent à l'étude de tous les problèmes de prévention qui se dégagent des renseignements qu'elles détiennent (art. 421 du Code de la Sécurité Sociale).

Elles peuvent « inviter tout employeur à prendre toutes mesures justifiées de prévention sauf recours de l'employeur devant l'Inspection divisionnaire du Travail... (Art. 424 du Code de la Sécurité Sociale).

Elles peuvent *surtout* (le mot ici a son importance) augmenter le taux des cotisations « accidents du travail » des entreprises qui ne sont pas soumises aux injonctions qui leur ont été faites (art. 133 et 424 du Code de la Sécurité Sociale).

Les Caisses Régionales disposent pour ce faire d'Ingénieurs Conseils et de Contrôleurs de Sécurité qui dans leur mission doivent prendre contact avec le représentant du personnel du Comité d'Hygiène et de Sécurité désigné pour assurer la liaison avec le Comité Technique régional.

Telles sont les deux institutions officielles que les organisations syndicales peuvent utiliser en matière de prévention. Mais force est de reconnaître que d'une part ces institutions sont sans cesse plus hiérarchisées — c'est-à-dire soumises à l'Etat — et que d'autre part toute la politique gouvernementale tend à diminuer les pouvoirs déjà limités du Ministère du Travail avec l'accord d'ailleurs du titulaire de ce Département ministériel.

C'est — entre autres — une raison supplémentaire pour attacher une importance toute particulière aux Comités d'Hygiène et de Sécurité.

II. — LES COMITES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Certes, les Comités d'Hygiène et de Sécurité sont nés d'un décret de 1941 et de ce fait marqués, dans l'esprit de l'Administration et du Patronat d'un certain « paternalisme ». Cela est si vrai que la circulaire déjà citée du 11 septembre 1947 croit nécessaire de préciser : « D'autre part, certaines références à la Charte du Travail doivent disparaître et, à ce sujet, je vous signale que vous ne devez manquer aucune occasion de préciser que les Comités de Sécurité ne sont pas des organismes issus de la législation du prétendu gouvernement de VICHY ».

Ceci étant signalé — à titre de mise en garde — il n'en demeure pas moins que les Comités d'Hygiène et de Sécurité constituent des armes utiles dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

a) Composition des C.H.S.

Aux termes du décret n° 47-1430 du 1^{er} août 1947, les C.H.S. sont obligatoires dans les :

— entreprises commerciales, offices publics et ministériels, professions libérales, sociétés civiles, syndicats professionnels et associations de quelque nature que ce soit, occupant d'une façon habituelle 500 salariés au moins.

— entreprises industrielles occupant d'une façon habituelle 50 salariés au moins (article premier).

L'article 3 en précise ainsi la composition paritaire :

— le Chef d'établissement ou son représentant président ;

— le chef du service de Sécurité ou un agent désigné par l'employeur, secrétaire,

— le médecin du travail,

— la conseillère du travail, s'il en existe une.

— trois représentants du personnel, dont un du personnel de maîtrise dans les établissements ou parties d'établissements occupant 1.000 salariés au plus.

— six représentants du personnel, dont deux du personnel de maîtrise dans les établissements ou parties d'établissements occupant plus de 1.000 salariés.

Ces représentants sont élus — « désignés » dit le décret — soit par le Comité d'Entreprise siégeant en commun avec les délégués du personnel ; soit — s'il n'existe pas de comité d'entreprise — dans les mêmes conditions que les représentants du personnel au comité (art. 4).

Ainsi, le C.H.S. ne saurait être dissocié ni de l'activité des Comités d'entreprise (dont il est une commission spéciale, art. 2) ni de l'activité des délégués du personnel.

Il est dans le domaine précis de l'Hygiène et de la Sécurité placé sous le contrôle de l'un et des autres en même temps qu'il les aide à accomplir pleinement leur mission.

b) Compétence des C.H.S.

Pour l'essentiel, cette compétence peut être ainsi résumée selon les termes de l'article 5 :

« 1^o De procéder lui-même (ce qui comporte l'idée d'une délégation du C.H.S.) ou de faire procéder par un de ses membres à une enquête à l'occasion de chaque accident ou de chaque maladie professionnelle grave, c'est-à-dire ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou qui aura révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences peuvent en être évitées. »

« 2^o De procéder à l'inspection de l'établissement en vue de s'assurer de l'application des prescriptions législatives et réglementaires et de consignes concernant l'hygiène et la sécurité, de s'assurer du bon entretien des dispositifs de protection. »

« 3^o Le Comité donne son avis sur toutes mesures se rattachant à l'objet de sa mission, notamment sur le règlement et consigne d'hygiène et de sécurité de l'établissement. »

c) Moyens du C.H.S.

D'abord (art. 5) un représentant du personnel au sein du C.H.S. doit :

— aviser le chef du service de sécurité — « immédiatement » — s'il constate une cause de danger immédiat,

— consigner cet avis sur le registre prévu à cet effet.

Ensuite, « tout membre du comité d'hygiène et de sécurité peut, à tout moment, demander communication du registre des mises en demeure prévu à l'article 30 a du Livre II du Code du Travail ».

Enfin, les C.H.S. peuvent avoir connaissance, sur leur demande des études effectuées par la Caisse Régionale de Sécurité Sociale (art. 424 du Code de la Sécurité Sociale).

Ajoutons que le C.H.S. « doit être réuni au moins une fois par trimestre et à la suite de tout accident qui aura entraîné ou aurait pu entraîner des conséquences graves (Art. 7 du décret du 1^{er} août 1947) et que « le temps de présence aux réunions ainsi que celui consacré à des missions individuelles confiées par le Comité, sont rémunérés comme temps de travail pour les membres du Comité appartenant au personnel. »

**

Ainsi, les Comités d'Hygiène et de Sécurité directement implantés dans l'entreprise, soutenus par l'action syndicale, branchés sur des cas concrets que chaque travailleur connaît constituent une des pièces maîtresses des moyens dont disposent nos syndicats pour veiller à la prévention, améliorer et faire progresser la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

NOTES DE LECTURE

— Rapport du camarade MASCARELLO à la Conférence Nationale des C.E. (« Le Peuple » n° 622, 15-2-1961).

— Résolution n° 4 de cette conférence (« Le Peuple » n° 623, 1-3-1961).

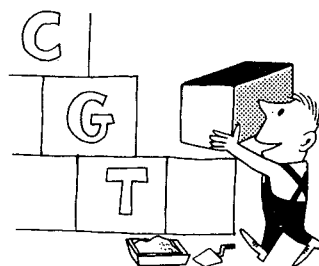
— Brochure sur les travaux de la Conférence (à commander à la C.G.T. Prix : 1 NF l'exemplaire).

L'exemple du Syndicat des Métaux de St-Etienne : au 15 Février : + 590 Cartes

Le Bulletin du « Délégué du Personnel » a insisté à plusieurs reprises sur l'importance de l'organisation du renforcement de la C.G.T.

Pour ce présent numéro, nous avons demandé au camarade **Roger Moulin, secrétaire du Syndicat des Métaux de Saint-Etienne**, de retracer pour les lecteurs du Bulletin les efforts, couronnés de succès, que son organisation a fait dans ce domaine.

Nous recevrons avec plaisir, d'autres exemples afin de les populariser.



Février 1959 : 2.187 cartes placées ; février 1960 : 2.420 cartes placées ; au 15 février 1961 : 3.010 cartes sont déjà placées au Syndicat des Métaux de Saint-Etienne dans les 41 sections qui sont organisées.

Près de 600 cartes en plus indique qu'un excellent travail a été réalisé par l'ensemble de nos militants.

A cela les raisons sont nombreuses, mais ces résultats proviennent essentiellement de l'orientation de l'organisation syndicale et de son fonctionnement.

Le dernier Congrès du Syndicat, tenu en octobre 1959, avait mis l'accent sur les possibilités de recruter en masse de nouveaux adhérents.

Pour aider à un recrutement en masse, il était indispensable de développer l'activité générale du syndicat et de donner à tous nos militants, les moyens minimum pour assurer les responsabilités qu'ils avaient. En effet, nous avions constaté qu'un nombre très important de nouveaux cadres prenaient part à l'activité syndicale dans les entreprises.

Le travail de nos délégués du personnel, membres du C.E. s'est considérablement compliqué ces dernières années. Les problèmes auxquels ils ont à faire face sont très nombreux, plus variés et souvent plus techniques.

Notre premier objectif a été d'obtenir la participation plus active et effective des membres du Bureau et de la C.E. au travail de Direction du Syndicat.

De veiller aux tenues plus régulières des réunions d'entreprises de susciter parmi nos sections syndicales, nos militants, la prise d'initiatives les plus diverses (parrainage d'entreprises où l'organisation syndicale n'existe encore pas, lettres aux syndicats, les informant de la situation syndicale, journaux d'entreprises, etc...).

De son côté, le syndicat a développé sa propagande propre par tracts ; affichettes dans les entreprises, articles de presse.

Pour aider nos militants dans leur travail, 200 guides pratiques des Délégués du Personnel ont été mis à leur disposition. Six sections syndicales sont maintenant en possession du Manuel Juridique de « la V. O. », d'autres le seront très bientôt. Deux stages du soir étalés sur six semaines ont été tenus début de l'année 1960 auxquels ont participé 30 camarades, 2 autres stages ouvrent cette semaine.

En 1960, 3 militants ont suivi le stage de 8 jours organisé par l'U.D. Pour 1961, l'objectif est d'en envoyer 7.

Huit sections syndicales perçoivent des ristournes de 10 % sur les timbres placés, leur permettant de développer leur propre propagande, de financer le déplacement des militants à des réunions de firmes, Congrès, etc...

Au cours de l'année 1960, sept nouvelles sections syndicales ont été constituées groupant 450 syndiqués.

Les progrès enregistrés montrent beaucoup d'inégalités d'une entreprise à l'autre. L'échange des expériences doit nous permettre d'avancer encore.

Au cours du mois de février, huit réunions de prospection sont tentées avec la participation des membres de la Commission Exécutive du syndicat.

Les résultats de ces réunions ne sont pas encore, pour le moment, tellement importants, mais ils seront examinés quant au fond, car des discussions engagées avec des travailleurs inorganisés, il ressort une idée générale : « Les travailleurs ne sont pas réfractaires à l'Organisation Syndicale C.G.T. ». A partir de cette idée, il nous faut trouver les moyens de les aider à s'organiser et ainsi renforcer le front de la lutte pour les revendications.

Dans cet article, nous avons très peu parlé des revendications et de la lutte pour la Paix, mais les résultats obtenus n'auraient pu l'être si nous n'avions pris résolument en mains

la défense de toutes les revendications des métallurgistes, même les plus petites, et organiser les actions unies nécessaires pour les faire aboutir.

Depuis plusieurs années, nos militants organisent l'action des travailleurs par usines, par ateliers ou services sur des revendications élaborées avec les salariés intéressés. Ces actions sont payantes. En 1960, le pourcentage moyen d'augmentation obtenu dans la Métallurgie Stéphanoise est de 11 %.

(Suite page 8)

Après la Conférence Nationale

Les 4 et 5 février, s'est tenue à Drancy, la Conférence Nationale des Comités d'Entreprise et organismes similaires.

1.500 délégués ont participé à ses travaux et débats.

A PRES le rapport du camarade Livio MASCARELLO, secrétaire fédéral, 28 interventions de militants de corporations les plus diverses (Métaux, Alimentation, Transports, Employés, Chimiques, Papier Carton, Cheminots, Eclairage, etc...) ont permis de vérifier et de préciser l'orientation et l'activité de nos organisations syndicales.

Ainsi que devait le souligner le camarade Léon MAUVAIS dans son intervention de clôture : « les travaux de la Conférence et ses décisions constituent à la fois une charte pour notre travail et un guide pour nos activités et actions futures ». (1)

L'un des enseignements essentiels de cette Conférence a été la confirmation que les Comités d'Entreprise sont et doivent rester un instrument de lutte contre le patronat, un instrument pour la défense des intérêts des travailleurs.

Nul ne peut contester que la période que nous traversons est marquée par l'aggravation de l'exploitation capitaliste et par les tentatives concertées du patronat et du pouvoir gaulliste de tromper les travailleurs pour les pousser au développement de la production et de la productivité et les entraîner dans la collaboration de classes par tous les moyens.

En effet, dans son discours du 31 décembre, de Gaulle donnait l'orientation en indiquant « ce que vous voulons c'est en finir avec les séquelles périmées de la

lutte des classes, c'est ment au développement qui y contribuent ».

L'U.N.R. (parti de « un nouveau projet « tal-travail » pour rer contrats d'intéresseme

LA Conférence Nationale nous a fourni à la C.G.T. et participé des Comités d'Entreprise de la plus haute importance victorieusement corruption patronales tales, notamment par mum des moyens per partout, le mécanisme capitaliste (étude du bénéfices, enrichissement investissements, etc... l'appui indispensable dicatives de la classe soit pour l'augmentation contre les cadences, ou durée du travail.

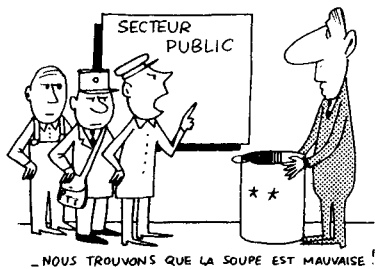
La Conférence Nationale tire les conséquences productivité (aggravat de travail, multiplication du travail et maladie attire l'attention des r sur la nécessité de des Comités d'Hygiène (Commissions des C.E. le rôle de la Médecine trop souvent encore des objectifs patronat

LA Conférence Nationale des revendications diverses activités entreprise notamment e le financement des ac restent dans un certa

(1) Les travaux de la Conférence Nationale des C.E. (Rapport, interventions et résolutions) seront édités dans « LE PEUPLE » (numéros 622-623) et aussi dans une brochure spéciale qui constituera un document indispensable à tous les militants.

des LUTTES (1) ...

BOIS : Grève depuis plusieurs jours aux Ets CHALOUZ à ST-BRIEUC pour l'augmentation des salaires. — **DOUANIERS** : Grèves tournantes à PARIS, ROUEN, MARSEILLE. — **INDUSTRIES CHIMIQUES** : Débrayages à FIBRE et MICA (VILLEURBANNE). — **LIVRE** : Arrêts de travail contre 197 licenciements



chez HERBERT à LEVALLOIS. — **METAUX** : Chez DASSAULT à ST-CLOUD plusieurs débrayages et actions diverses depuis 7 semaines pour l'augmentation des salaires. Grève illimitée de la chaîne de formage à la Cie des RESSORTS du NORD à DOUAI pour l'obtention de leurs revendications. Débrayages chez

de des Comités d'Entreprise

Conférence Nationale sur l'activité syndicale dans les

présence des dirigeants confédéraux, fédéraux et dé-

intéresser directe-
ment du pays ceux

(Gaulle) a élaboré
l'association capi-
taires obligatoires les

male aura dans ce
us les militants

ément aux élus

se, des éléments

ance pour répon-

ux tentatives de

et gouvernemen-

'utilisation maxi-

tant de dévoiler

de l'exploitation

an, détection des

t de l'entreprise,

et donner ainsi

ux luttes reven-

ouvrière, que ce

on des salaires,

la réduction de la

ale faisant resson-

de la politique de

n des conditions

on des accidents

(professionnelles),

le domaine du « paternalisme patronal » ;
la Conférence réclame une contribution
patronale minimum de 3 % sur la masse
des salaires.

Des problèmes aussi différents que les
cantines, les mutuelles, les activités spor-
tives et culturelles ont fait l'objet de
discussions et décisions du plus grand
intérêt.

Enfin, la Conférence Nationale a élu
une nouvelle Commission Nationale des
Comités d'Entreprise et Organismes simi-
laires dont le rôle est de veiller à l'appli-
cation des décisions prises les 4 et 5
février.

Une Revue, intitulée la « VIE DES
COLLECTIVITES OUVRIERES » sera
éditée périodiquement afin de conseiller
les syndicats et élus des C.E. et de faire
connaître les expériences et réalisations
de chacun.

DANS la conclusion de ces deux jour-
nées de travaux fructueux, le ca-
rissime Léon MAUVAIS a particu-
lièrement insisté sur la nécessité de con-
tacts étroits et permanents entre les orga-
nisations C.G.T. et les élus des Comités
d'Entreprise pour la défense et le déve-
loppement des conquêtes sociales et com-
ment l'activité conjuguée des syndicats et
élus des Comités d'Entreprise permettait
de renforcer nos organisations syndicales.

Il a appelé enfin les participants à la
Conférence à redoubler d'efforts pour
imposer la négociation avec le G.P.R.A.,
condition essentielle pour en finir avec
la guerre d'Algérie.

Les objectifs tracés par la Conférence
de Drancy renforceront le rayonnement
et l'autorité de nos organisations syndi-
cales. Les délégués du personnel y trou-
veront matière à développer leur activité
au service des travailleurs.



MASSEY-FERGUSON à MARQUETTE. Aux Acieries du SAUT-
DU TARN à ST JUERY les travailleurs en sont à leur 5^e semaine
de grève (dans cette entreprise, en 10 ans, la production a dou-
blé les salaires ont été augmentés de 23 à 26 % durant la même
période alors que le coût de la vie s'est accru de 80 %). Débraya-
ges par services chez HISPANO à BOIS-COLOMBES pour la
non-récupération de la 4^e semaine de congés payés. Chez ALFA-
LAVAL à NEVERS débrayages chaque jour pour l'augmentation
des salaires. Débrayages dans la région lyonnaise pour les reven-
dications chez ZENITH, WEITZ, FIL, DYNAMO, etc. —
PAPIER-CARTON : Grève de 24 heures chez BEGHIN contre le
contrat d'intéressement signé par C.F.T.C., F.O., C.G.C. (seule
la C.G.T. s'y était opposée). — **P. et T.** : Employés des bureau-
gare, travailleurs des lignes, téléphonistes font des arrêts de
travail. VALENCE, PARIS AUSTERLITZ, ARCUEIL, le 16^e,
BESANCON, CAEN, ROUEN, REIMS, MARSEILLE sont tou-
chés par ces actions de l'une ou l'autre de ces catégories. A REN-
NES, ROUEN, TOULOUSE, MONTPELLIER, CLERMONT-
FERRAND, arrêts de travail des Centres de chèques postaux.
— **SERVICES PUBLICS** : 100.000 travailleurs et travailleuses
des services de santé manifestent par des débrayages, des délé-
gations et des meetings pour l'augmentation de leurs salaires.
— **SOUS-SOL** : Débrayages à BRUAY et à LIEVIN. Manifesta-
tion de 1.000 ardoisiers à ANGERS. — **TABACS ET ALLUMET-
TES** : 8.000 travailleurs débrayent 1 heure le 9 février. — **TEX-
TILE** : Organisation d'une semaine d'action revendicative du
6 au 12 mars prochain. — **TRAVAILLEURS DE L'ETAT** : Orga-
nisation d'une journée nationale de protestation le 22 février.

...des SUCCES

ALIMENTATION : 7 % sur les salaires réels aux Vins et
Spiritueux de DUNKERQUE. — **BATIMENT** : 15 à 25 francs
à l'entreprise Drouard à JUVISY. 15 à 25 francs pour les maçons
de l'entreprise LANDRY. 15.000 francs de prime aux travailleurs
des câbles de l'entreprise Plantivaud et Marchat. 8 % sur les
barèmes minimaux pour les travailleurs du Bâtiment de la LOIRE
et de 8 à 26 francs sur les salaires réels. Réintégration de 3 délé-
gués à la S.P.E.G.C. à CORBEIL-ESSONNES. — **BOIS** : Réin-
tégration de 5 licenciés dont 3 délégués chez ISOREL à PON-
TARLIER et 42 heures de travail par semaine payée 48. —
EMPLOYES : 1.500 francs par mois aux Employés de Commerce
de TOULON. 3.000 francs par mois aux ouvriers du Bazar de
l'Hôtel de Ville. — **HABILLEMENT** : 15 francs de l'heure à la
Manufacture Niçoise de confection. 8 à 15 francs dans la Haute
Couture parisienne. — **INDUSTRIES CHIMIQUES** : Aux Eta-
blissements NICO à CONFLANS-STE-HONORINE, 20 francs
de l'heure. — **METAUX** : 8 francs de l'heure et paiement de
tous les jours fériés aux Hauts Fourneaux de Chasse après 5
jours de grève. 15 francs de l'heure chez GUERIF et MOREAU
à BREST. 4 % chez BULL dans le 20^e. Augmentation journalière
de 385 francs de la prime de rendement chez CHAGNEAUD.
Chez COCARD à LILLE (3 blessés graves en 10 jours) et après
plusieurs jours de grève, les travailleurs obtiennent des mesures
pour la sécurité dans le travail. 9 à 15 francs pour les profes-
sionnels de chez KRIEG et ZIVY. 10 à 12 % chez MORANE-SAUL-
NIER à PUTEAUX. — **PAPIER-CARTON** : Prime d'ancienneté
pour les ouvriers des Papeteries de la Seine à NANTERRE, de
2 à 8 %. — **ENSEIGNEMENT TECHNIQUE** : Après la journée
de grève des Centres F.P.A., 6 % d'augmentation des salaires. —
PORTS ET DOCKS : Grève victorieuse des dockers de DUN-
KERQUE contre l'installation du bureau patronal d'embauche. —
SOUS-SOL : 3 % à partir du 1^{er} février dans les Mines de Fer.
3 % dans les Mines de Bauxite. 6 jours fériés supplémentaires
pour 1961 aux mineurs de potasse. — **MARINS** : 5 % pour les
Terre-Neuvas, plus 5 jours supplémentaires de congés payés.
8 % à compter du 1-1-1961 pour les Marins et Officiers de la
Marine Marchande à BOULOGNE. — **VERRE** : 5 à 20 francs
de l'heure à la Verrerie de BEGLES.

(1) Les exemples cités sont pris parmi les nombreuses actions
revendicatives qui se sont déroulées du 20 janvier au 15 février
inclus.

JOURNÉE INTERNATIONALE Des Femmes 8 MARS 1961

— Pour les revendications intéressant les Pouvoirs

Publics :

- (Sécurité Sociale, Retraite, retour à la semaine de 40 heures, création de crèches, etc...) et en premier lieu : la PAIX EN ALGERIE par la négociation avec le G.P.R.A., des délégations auprès des mairies et des préfectures, qui pourront se grouper, sur la base de l'Union locale, de l'Union départementale.

Pour la SEINE, ces délégations auront lieu le 8 MARS, à partir de 16 heures, à l'Hôtel de Ville

L E 8 mars, Journée Internationale des Femmes, est chaque année pour toutes les femmes du monde, une grande journée de solidarité et d'action.

Ce jour-là, des millions de femmes expriment leur volonté de vivre dans la paix et de vivre mieux.

Ce jour-là, les travailleuses, les ouvrières qui ont été, il y a plus de 100 ans, à l'origine même de la Journée Internationale des Femmes, déposent leurs revendications, participent à des délégations et à des actions, dénoncent les injustices dont elles sont victimes, réclament la sauvegarde et la conquête de leurs droits.

Mais tout cela ne se fait que si les Organisations de la C.G.T. si les délégués de la C.G.T. se préoccupent de l'organiser.

Comment ?

La C.G.T. a placé cette année la Journée Internationale des Femmes sous le signe des revendications essentielles suivantes :

- **PAIX EN ALGERIE** par la négociation avec le G.P.R.A.
- **AUGMENTATION DES SALAIRES et TRAITEMENTS** et application de la loi « à travail égal, salaire égal ».
- **REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL.**
 - Retour aux 40 heures sans diminution de salaires, avec les deux jours de repos consécutifs.
 - Retraite à 55 ans et, pour commencer, à 60 ans, avec 60 % du salaire.
- **Les REVENDICATIONS DE LA MATERNITE.**
 - 14 semaines de congé maternité payées à plein salaire,
 - création de crèches,
 - facilités de service pour les femmes enceintes et les jeunes mamans.

**

D ANS ce cadre général qui intéresse toutes les travailleuses, il s'agit de traduire dans chaque entreprise, dans chaque atelier ou service, de quelle façon particulière se traduisent ces revendications.

Qui, mieux que le ou la déléguée, peut discuter avec les femmes, recueillir leur avis, les aider à le formuler ?

La revendication : « à travail égal, salaire égal » peut sembler une formule générale mais, quand on examine avec les travailleuses pourquoi elles gagnent moins que les hommes, quelles astuces emploie le patron dans l'établissement du chronométrage, dans l'attribution des qualifications pour, en définitive, réaliser sur leur travail un profit supplémentaire, il devient facile de particulariser cette revendication.

Il en est de même pour les autres revendications de la Journée.

LA C.G.T. RECOMMANDE :

— Pour les revendications de l'entreprise :

- L'établissement des cahiers de revendications et le dépôt auprès des Directions patronales, par des délégations de femmes aussi larges et unitaires que possible.

D ES mères, des femmes, des fiancées, des sœurs de soldats qui voient avec angoisse la guerre se prolonger et que, de plus, un mois après le Féréendum, de Gaulle n'a pas répondu à l'offre de négociation faite par le GPRA, participeront et appelleront leurs compagnes de travail à participer à ces délégations.

Là aussi, les délégués du personnel, en suscitant ces appels en participant eux-mêmes et en emmenant avec eux les femmes dans ces délégations, peuvent jouer un grand rôle dans le succès de la Journée que rien ne sépare, au contraire, des actions menées par la classe ouvrière pour ses revendications et la Paix en Algérie et des objectifs généraux de la C.G.T.

Antoinette

NUMERO SPECIAL DE MARS JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

1 NF — 0,90 NF aux diffuseuses
16 pages supplémentaires
Un sommaire exceptionnel

Bon de commande du Numéro Spécial

Nombre d'exemplaires

Nom Prénom

Adresse complète

Fédération d'Industrie

Commande à suivre (1).

Commande à ne pas suivre (1).

(1) Rayer
la mention inutile.

A retourner sans tarder à « Antoinette », 213, rue Lafayette, Paris (10^e).

NOTEZ-LE - NOTEZ-LE - NOTEZ-LE - NOTEZ-LE - NOTEZ-LE



- Le 33^e CONGRÈS NATIONAL DE LA C.G.T. se tiendra à IVRY-SUR-SEINE, du 28 MAI au 2 JUIN 1961.
- LA CONFÉRENCE NATIONALE sur les DROITS SYNDICAUX se tiendra à PARIS (Salle des Congrès, 29, boulevard du Temple), les 18 et 19 mars. Ouverture des travaux à 9 heures.

- *Le matériel (Cartes et Timbres) 1960 non utilisé doit être retourné d'urgence aux Fédérations (qui en avertiront les Unions Départementales). Les comptes 1960 doivent être définitivement réglés avec les U.D. et les Fédérations.*
- Dans son communiqué du 15 février le **BU-REAU CONFEDERAL** a dénoncé les responsabilités des colonialistes belges dans l'assassinat du Chef du Gouvernement du Congo **Patrice LUMUMBA**. Il a aussi dénoncé l'appui que le gouvernement gaulliste apporte aux colonialistes belges et la responsabilité de l'O.N.U. et de son Secrétaire Général.

« Le Bureau de la C.G.T. convaincu de la colère qui anime les travailleurs de France, est certain que ces derniers agiront avec vigueur pour exprimer publiquement leur indignation dans les entreprises et auprès des représentants en France des colonialistes belges. »

- LE PETIT GUIDE JURIDIQUE DE « LA V.O. » est en vente. 124 sujets les plus divers. Passez vos commandes au verso d'un mandat au C.C.P. PARIS 4780-27, « LA VIE OUVRIÈRE », 18, rue des Fêtes, PARIS (19^e).
PRIX : 2,50 NF (ramené à 2,10 NF pour les commandes de trois au moins).

- Il reste quelques « GUIDES DU DELEGUE ». PRIX : 1 NF, à commander au « DELEGUE DU PERSONNEL », 213, rue Lafayette, PARIS (10^e). C.C.P. 62-84 PARIS.

• EDUCATION SYNDICALE.

Quelques-uns des stages organisés par le C.C.E.O. de la C.G.T. et intéressant plus particulièrement les délégués :

- Du 19 au 25 mars et du 4 au 10 juin : Stages sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Du 23 au 29 avril : Stage sur l'activité des délégués du personnel et des Comités d'Entreprise.
- Du 23 avril au 6 mai : Stage de formation des moniteurs des colonies de vacances des Comités d'Entreprise.

ALGÉRIE : UN IMPORTANT COMMUNIQUÉ DE LA C.G.T.

Dans le cadre de rencontres bilatérales entre les syndicats ouvriers et étudiants algériens et français des entretiens ont eu lieu entre les représentants de l'UGTA, de l'UGEMA, de la C.G.T. et de l'UNEF.

Ils ont considéré que la lutte menée depuis plus de six ans par le peuple algérien a acquis le soutien de l'opinion mondiale. Le peuple algérien, notamment par les manifestations du mois de décembre 1960 et lors du déroulement du référendum, a exprimé clairement sa volonté de liberté et de paix et son attachement au G.P.R.A.

A maintes reprises le peuple français — et en particulier la classe ouvrière et les étudiants — a manifesté sa volonté de voir aboutir une solution négociée en Algérie.

A la suite de ces entretiens, l'U.G.T.A., la C.G.T. et l'U.G.E.M.A., ont adopté la déclaration ci-après :

Les organisations signataires ont examiné la situation engendrée par la poursuite de la guerre d'Algérie et ont envisagé les perspectives actuelles et les moyens d'action susceptibles de mettre rapidement fin au conflit.

Les organisations signataires proclament la nécessité

impérieuse de mettre un terme à la guerre ; elles affirment que cet objectif ne pourra être atteint que par des négociations directes entre le gouvernement français et le G.P.R.A. sur les conditions d'application de l'autodétermination et sur le cessez le feu. Toute initiative unilatérale qui tendrait à imposer un statut quelconque, même provisoire, ou visant à la partition du territoire algérien, serait contraire au principe de l'autodétermination et ne pourrait nullement aboutir à la paix.

La mise en application du principe de l'autodétermination, par voie de négociation, consacrera les aspirations de liberté et d'indépendance de tout un peuple, permettra au peuple algérien de choisir librement les structures économiques et sociales qui assureront le développement de l'Algérie et garantira les droits fondamentaux et les intérêts légitimes de chacun.

En mettant tout en œuvre dans ce but, les organisations syndicales françaises et algériennes entendent favoriser la réconciliation de la France et de l'Algérie et sauvegarder les possibilités d'une coopération librement consentie entre le peuple français et le peuple algérien.

QUESTIONS et Réponses

Q. — Les élections de délégués du personnel doivent-elles avoir lieu sur la base de l'établissement ou sur la base de chaque chantier lorsqu'il y a plusieurs chantiers dépendant de la même entreprise ?

R. — Les modalités des élections peuvent être réglées par accord entre l'employeur et les organisations syndicales (accord groupant ou non les électeurs d'un ou plusieurs chantiers).

A défaut d'accord, il conviendra de rechercher, dans chaque cas d'espèce, si un chantier constitue ou non un établissement distinct, en examinant s'il est indépendant techniquement, s'il a un chef de chantier avec pleine autorité et pouvoirs de décision ou un simple chef de travaux sans pouvoir réel, si le chantier n'a qu'une très brève durée ou au contraire une durée prolongée, s'il est très éloigné ou proche du siège social.

Souvent les chantiers ne sont pas des établissements distincts et les syndicats réclament des élections sur la base d'établissement groupant tous les chantiers afin de donner compétence aux élus pour ces différents chantiers et de donner une représentation à des chantiers trop petits pour avoir leurs propres élus.

Dans ce cas, ils doivent démontrer :

— soit que le chantier ne jouit pas de l'autonomie nécessaire pour lui donner la qualité d'établissement distinct ;

— soit que les effectifs habituels sont trop faibles pour per-

mettre les élections distinctes et que le chantier doit être groupé à d'autres.

Un article détaillé sur la notion d'établissement distinct est paru dans « SERVIR » N° 189 de janvier 1961 (1 NF en timbres à la « VIE OUVRIERE », 18, rue des Fêtes, Paris (19^e), CCP Paris 4780-27. Abonnement : 7,50 NF par an.)

● LA BROCHURE relatant les travaux de « LA CONFERENCE NATIONALE SUR L'ACTIVITE SYNDICALE DANS LE DOMAINE DES COMITES D'ENTREPRISE ET ORGANISMES SIMILAIRES DU SECTEUR PUBLIC » est à l'impression.

Elle comprend :

- le rapport d'ouverture présenté par L. MASCARELLO ;
- l'analytique de la discussion ;
- les résolutions ;
- l'essentiel de l'intervention de clôture du camarade L. MAUVAIS.

PASSEZ VOS COMMANDES A LA C.G.T.
C.C.P. 62-84

213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

- PRIX de la brochure : 1 NF.
- (0,90 NF pour les commandes de 5 exemplaires et plus.)

L'exemple du Syndicat des Métaux de Saint-Etienne

SUITE DE LA PAGE 4

Ces actions d'entreprises engagent le plus souvent 90 à 95 % des travailleurs intéressés, même lorsque comme à MANU-FRANCE par exemple, la C.F.T.C. tente de s'opposer à l'action.

Ces actions d'entreprise n'empêchent pas, bien au contraire, l'organisation de mouvements plus importants, comme celui du 26 avril 1960 où 10.000 métallurgistes ont arrêté le travail 2 heures à l'appel de notre syndicat et malgré les tentatives de F.O. et C.F.T.C. de démoralisation.

Les militants, les syndiqués, les métallurgistes stéphanois ont appris à se battre notamment pour faire appliquer dans le sens le plus favorable, les accords paritaires signés avec la Chambre Patronale.

Un dernier aspect important, c'est notre lutte pour la Paix en Algérie, la liaison de notre action pour la Paix avec l'action revendicative. En 1960, quatre arrêts de travail pour la Paix en Algérie ont entraîné dans l'action de 80 à 95 % des métallurgistes, les 1^{er} février, 28 juin, 22 et 27 octobre. Ces actions n'ont pas gêné les luttes revendicatives qui se menaient dans les entreprises en juin et octobre derniers. Elles nous ont favorisé un recrutement plus large en direction des couches de travailleurs les plus sensibles à la Paix en Algérie.

La vie

des collectivités

ouvrières

EDITE PAR LA
NOUVELLE SOCIÉTÉ ANONYME
la Vie Ouvrière
18, rue des Fêtes, PARIS XIX^e

REVUE D'INFORMATION DES ŒUVRES SOCIALES DES COMITÉS
D'ENTREPRISES ET ORGANISMES SIMILAIRES DU SECTEUR PUBLIC

ABONNEZ-VOUS

4 numéros : 5 NF

Adressez un virement postal (ou mandat de versement)
à **LA VIE OUVRIERE**, 18, rue des Fêtes, Paris. C.C.P.
47-8027, en précisant sur la partie correspondance :

« Abonnement à la Vie des Collectivités ouvrières à
adresser à ».